



LES COTISATIONS DU CSO

Club et école
de plongée
depuis 1973

	Membre actif	Membre Juniors*** (moins de 18 ans)	Membre passif	Membre d'honneur
Cotisation annuelle du CSO	Frs 170.-	Frs 120.-	Frs 40.- min.	Cotisation offerte
Conditions spéciales	Min D* CMAS swiss diving ou équivalent	autorisation parentale obligatoire	-	Elu(e) par l'AG du CSO
Licences FSSS à choix (dont assurances, Nereus, ...) **	Frs 60.- / Frs 80.-	Frs 60.- / Frs 80.- -40% < 16 ans	-	Offerte sur demande
Gonflage air et nitrox (<40%) gratuit	OUI	OUI	-	OUI
Emprunt du matériel du club	OUI	OUI	-	OUI
Droit vote AG du club	OUI	-	-	OUI
Participation aux sorties du club	OUI*	OUI*	OUI sauf les sorties plongée	OUI*
Total de la cotisation annuelle	Sans licence Frs 170.- Avec licence Frs 230.-/250.-	Sans licence Frs 120.- Avec licence Frs 180.-/200.-	Frs 40.- min.	Cotisation et licence FSSS offerte

* Pour participer aux plongées organisées par le club, seules les personnes en possession d'une licence d'une fédération reconnue seront acceptées.

** Détail des options d'assurances liées à la licence en page 2

*** Voir règlement spécifique en page 3

Onex, février 2025



Club et école
de plongée
depuis 1973

LICENCES DE LA FSSS

Détails des options d'assurances liées à la licence FSSS		
Combien ?	Frs 60.-	Frs 80.-
Quoi ?		
Assurance RC	OUI	OUI
Assurance Prot. Juridique	OUI	OUI
Nereus + divers	OUI	OUI
Assurance perte gains plongeur sportif	NON	OUI
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes ne plongeant plus mais désireuses de rester membre de la FSSS. • Les plongeurs n'habitant pas en Suisse et n'ayant pas d'employeur suisse. • Les étudiants et les rentiers. • Les personnes correctement assurées en perte de gains lors d'un accident de plongée au-delà de leurs prérogatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les plongeurs actifs en Suisse ou à l'étranger, habitant en Suisse ou ayant un employeur suisse et désirant être assurés de manière complémentaire en perte de gains en cas de faute grave (dépassement de leurs prérogatives ou au-delà de 40m.).

Onex, février 2025



Club et école
de plongée
depuis 1973

REGLEMENT D'APPLICATION DES COTISATIONS POUR LES MEMBRES JUNIORS DU CSO

1. Tout plongeur mineur peut demander de devenir « Membre Junior » du CSO moyennant l'accord écrit de leur représentant légal.
2. Son statut sera celui de « Membre Junior ».
3. Le montant de la cotisation annuelle des « Membres Juniors » est réduit de 30% par rapport à la cotisation de membre actif.
4. Tout « Membre Junior », enfant d'un membre actif du CSO en règle avec sa cotisation, est exempt de cotisation du club. Par contre, il devra payer sa licence FSSS, s'il la désire.
5. Tout « Membre Junior », d'un niveau D1 CMAS Swiss Diving minimum ou équivalent, a l'obligation, pour participer aux activités de plongée sous-marine du club, d'être détenteur d'une licence FSSS ou d'une fédération reconnue.
6. Dès l'âge de 18 ans révolus, le « Membre Junior » devient automatiquement « Membre actif », avec tous les droits et les devoirs que cela engendre.
7. Afin d'éviter un coût trop important aux familles du club, les enfants d'un « Membres Actifs » du CSO qui atteignent leur majorité, verront leur cotisation réduite de 50% et ceci jusqu'à l'âge de 25 ans à condition qu'ils habitent sous le même toit que leur parent, et que ce dernier soit en règle avec sa cotisation. Tous leurs autres droits et devoirs restent identiques.

Onex, février 2025